



TOFINO HARBOUR AUTHORITY

C.P. 826, 40, 4^e Rue, Tofino (C.-B.) V0R 2Z0

Phone : 250-725-4441 | Courriel : tofharbour@gmail.com | Site Web : www.tofinoharbour.ca

Note d'information

Le 30 octobre 2018

Visite du Comité permanent de la Chambre des communes sur les pêches et les océans au port de Tofino

CONTEXTE

Organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale, la Tofino Harbour Authority (THA) [administration portuaire de Tofino] gère et exploite trois ports de pêche commerciale à Tofino, en Colombie-Britannique. La THA s'acquitte de ce mandat en vertu d'une convention de bail établie avec la Direction des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada, signée en novembre 1999 et renouvelable en novembre 2019. La Direction des ports pour petits bateaux exige que la THA appuie toutes les pêches commerciales actives de la région. L'organisme dessert, notamment, des flottilles de pêche au saumon, au flétan, au thon, à la crevette et à la morue, une vaste flottille de pêche au crabe et à la palourde royale, la flottille grandissante des pêches T'aaq-wiihak des Nations Nuuchahnulth, ainsi que différents producteurs de homards en aquaculture.

La THA assure la gestion de trois quais distincts accueillant de 300 à 350 navires, environ. En général, la majorité des navires du port sont reliés bord à bord, afin de ménager suffisamment d'espace pour tous les bâtiments. En plus du mouillage, la THA offre les services suivants :

- grue sur socle de 2 500 lb;
- rampe de mise à l'eau publique;
- gril pour l'entretien des navires;
- alimentation électrique de 20 A et de 30 A sur chaque quai flottant;
- environ 350 pi de quais de chargement/déchargement actifs;
- espaces de stationnement;
- poste de recyclage d'huiles usées (et de polluants);
- salle de bains, buanderie et douches;
- poste de pompage d'eaux d'égout;
- programme de collecte des déchets et de recyclage.

Les installations de la THA sont des points d'accès essentiels pour les collectivités des Premières Nations éloignées des côtes, comme Opitsaht, Ahousaht et Hesquiaht, ainsi que pour de nombreuses propriétés et résidences privées extracôtières. La THA est le seul point d'accès public à une rame de mise à l'eau utilisable par les résidents de Tofino en cas d'urgence maritime.

RÉSUMÉ DE LA VISITE

Le lundi 15 octobre 2018, le Comité permanent a rencontré les membres du conseil d'administration et de la direction de la THA, la mairesse de Tofino, Josie Osborne, et des usagers des installations portuaires. Après de brèves présentations, le groupe a visité le principal port de pêche de la THA, celui de la 4^e Rue, puis l'une des installations secondaires de la THA, Armitage Point (que les résidents locaux appellent « Crab Dock »), dont la Direction des ports pour petits bateaux prévoit se dessaisir. Au cours de la visite, les membres du Comité ont pu voir les infrastructures, observer les activités quotidiennes et discuter avec des membres de la communauté du port de pêche commerciale de Tofino. Les principaux sujets abordés lors de la visite sont les suivants :

- l'importance et la croissance des pêches T'aaq-wiihak;
- la capacité et la difficulté de la THA à répondre aux besoins de la pêche commerciale dans le contexte des changements apportés actuellement à la gestion fédérale des pêches;
- le processus de dessaisissement de la Direction des ports pour petits bateaux et son incidence sur la THA;
- la convention de bail entre la Direction des ports pour petits bateaux et la THA;
- la gestion et l'entretien de l'infrastructure de la Direction des ports pour petits bateaux à la THA ainsi que l'application des politiques en ce domaine.

RECOMMANDATIONS

La THA souhaite rappeler au Comité permanent ses principales recommandations relatives au programme des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada à Tofino :

1. **Reconnaître la croissance des pêches T'aaq-wiihak des Nations Nuu-chah-nulth et assurer un financement direct de leurs besoins en infrastructure et en services par l'entremise de la THA.** En 2009, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a statué que cinq Nations Nuu-chah-nulth – Ahousaht, Ehattesaht/Chinekintaht, Hesquiaht, Tla-o-qui-aht et Mowachaht/Muchalaht – conservaient leur droit ancestral de pêcher et de vendre des poissons et fruits de mer sur leurs territoires. À la suite de cette décision, la THA a constaté une augmentation considérable de l'utilisation de ses installations pour les pêches T'aaq-wiihak et de leur dépendance à cet égard. L'organisme est résolu à soutenir ces pêches par le développement de l'infrastructure et des services, en collaboration avec la Direction des ports pour petits bateaux.
2. **Étudier le modèle d'affaires de l'administration portuaire, qui subventionne les installations de pêche commerciale avec les recettes du secteur récréatif, et incorporer cet examen dans la démarche qu'applique la Direction des ports pour petits bateaux en vue de réaliser son mandat.** Les fonds générés par les utilisations récréatives des installations portuaires de la THA servent à

subventionner les tarifs de mouillage et des services pour le secteur de la pêche commerciale. Or, dans les demandes de financement, la Direction des ports pour petits bateaux ne tient pas compte du secteur récréatif. Dans le modèle d'affaires de la plupart des administrations portuaires sans but lucratif, le secteur récréatif appuie directement les flottilles de pêche commerciale pour, en définitive, réaliser le mandat des Ports pour petits bateaux. Les recettes du secteur récréatif comptent pour 50 à 60 % du revenu annuel de la THA. Si, plutôt que d'étendre son infrastructure afin d'accommoder tous les usagers, la THA est forcée de restreindre les utilisations récréatives de ses installations au profit des pêches en croissance, il est raisonnable de croire qu'il s'en suivra un impact direct sur les services que la THA sera en mesure d'offrir au secteur de la pêche commerciale.

3. ***Accroître le contrôle d'application des administrations portuaires sans but lucratif, comme la THA.*** Actuellement, il est très difficile pour la THA, en tant qu'organisme sans but lucratif chargé d'administrer un port pour petits bateaux, d'exercer un contrôle d'application efficace et rapide en cas de non-respect des règles, des politiques et des droits à payer par les usagers. La THA souhaite que la Direction des ports pour petits bateaux dresse un plan d'application qui aidera les administrations portuaires à garantir que leurs installations sont sûres et gérées de manière efficace et ordonnée. Pour assurer la sécurité du personnel et du public et pour imposer le respect à titre d'organes directeurs, les administrations portuaires doivent pouvoir faire appliquer la réglementation, soit directement ou par l'entremise d'une autre instance.

Complément d'information :

Tofino Harbour Authority

250-725-4441

tofinoharbour@gmail.com

www.tofinoharbour.ca